



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 41  
absents représentés : 10  
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE**

L'adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) lors de la séance plénière de la région Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 a ouvert la possibilité à l'ensemble des collectivités territoriales régionales et à leurs groupements d'attribuer des aides aux entreprises. Conformément à l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, la région Nouvelle-Aquitaine a exposé les conditions dans lesquelles elle attribue des aides aux entreprises.



Par délibération du 28 septembre 2018, la Communauté de communes a approuvé la convention de mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises, permettant de soutenir le développement économique du territoire en participant au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Une révision du SRDEII a été initiée fin 2021 par la région Nouvelle-Aquitaine. Le nouveau schéma a été approuvé par la Région lors du Conseil régional du 20 juin 2022.

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022, la convention de mise en œuvre du SRDEII a été prolongée par voie d'avenant n° 1 jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre à l'ensemble des parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et en compatibilité avec le nouveau schéma.

En application des orientations de la politique régionale de développement économique, exposées dans le SRDEII 2022/2028, un nouveau règlement d'intervention a été adopté le 27 mars 2023 présentant l'ensemble des dispositifs d'aides aux entreprises, classé selon 3 priorités :

#### **PRIORITÉ 1 : ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

##### **CHANTIER 1.1**

SOUTENIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LA SORTIE DES ÉNERGIES FOSSILES DE L'ÉCONOMIE

##### **CHANTIER 1.2**

METTRE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AU SERVICE DES TRANSITIONS ET DE LA SOUVERAINETÉ DES ENTREPRISES

##### **CHANTIER 1.3**

FAVORISER LA SOBRIÉTÉ ET LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUES DES ENTREPRISES

##### **CHANTIER 1.4**

RÉPONDRE AUX ENJEUX DU FINANCEMENT DES ENTREPRISES POUR LES ACCOMPAGNER DANS LEURS INVESTISSEMENTS FACE AUX TRANSITIONS

##### **CHANTIER 1.5**

PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES TRANSMISSIONS, LES FRAGILITÉS ET LE RETOURNEMENT POUR MAINTENIR L'EMPLOI DANS TOUS LES TERRITOIRES

##### **CHANTIER 1.6**

FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES D'ACHATS VERS DES ACHATS RESPONSABLES

##### **CHANTIER 1.7**

ACCOMPAGNER L'INTERNATIONALISATION DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

#### **PRIORITÉ 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETÉ PAR L'INNOVATION RESPONSABLE**

##### **CHANTIER 2.1**

CONFORTER LES CHAINES DE VALEUR ET LA SOUVERAINETÉ RÉGIONALE

##### **CHANTIER 2.2**

S'APPUYER SUR LA RECHERCHE POUR DYNAMISER L'INNOVATION, LES SAUTS TECHNOLOGIQUES ET LE TRANSFERT VERS LES ENTREPRISES

##### **CHANTIER 2.3**

MISER SUR LA DIVERSITÉ DES FILIÈRES RÉGIONALES ET ACCROÎTRE LEUR POTENTIEL

##### **CHANTIER 2.4**

CONTINUER À ENGAGER LES ENTREPRISES RÉGIONALES VERS L'USINE DU FUTUR INNOVANTE ET RESPONSABLE

##### **CHANTIER 2.5**

ENCOURAGER LA CRÉATION D'ENTREPRISE

##### **CHANTIER 2.6**

PROMOUVOIR L'INNOVATION AU SERVICE DE L'HUMAIN

#### **PRIORITÉ 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT**

##### **CHANTIER 3.1**

FACILITER L'ORIENTATION, L'INSERTION, NOTAMMENT DES JEUNES, ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

##### **CHANTIER 3.2**

RENDRE LES ENTREPRISES NÉO-AQUITAINES PLUS ATTRACTIVES

##### **CHANTIER 3.3**

DÉPLOYER L'AGROÉCOLOGIE ET PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES RÉGIONALES

##### **CHANTIER 3.4**

CONSOLIDER LES ATOUTS DES TERRITOIRES



### CHANTIER 3.5

DÉVELOPPER LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE, ENVIRONNEMENTALE ET TERRITORIALE DE L'ENTREPRISE

### CHANTIER 3.6

RENFORCER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

De nouveau, afin de permettre à l'ensemble des parties de voter la nouvelle convention SRDEII 2022/2028 en cohérence et en compatibilité avec le SRDEII et le règlement d'intervention, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, par voie d'avenant n° 2.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;*

*VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;*

*VU le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;*

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 2 et 3 ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 1511-2, L. 1511-3, L. 1511-4, L. 1511-7, L. 1511-8 et L. 4251-17 et suivants ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;*

*VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine ;*

*VU la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;*

*VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 février 2018 approuvant les dispositions de la convention SRDEII ;*

*VU la délibération n° 20180516D02B du conseil communautaire du 16 mai 2018 adoptant le règlement et la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises au département des Landes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 approuvant la convention avec la région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ;*

*VU la délibération de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le nouveau SRDEII 2022/2028 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine ;*

*VU la convention de mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises entre MACS et la Région signée le 15 mars 2019 ;*

*VU l'avenant n° 1 de prolongation de la convention entre MACS et la Région signé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;*

*VU le nouveau règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises de la région Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2023 ;*

*VU le projet d'avenant n° 2 de prolongation de la convention avec la Région, annexé à la présente ;*

*CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté de communes, en application du I de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, de soutenir le développement économique du territoire de Marenne Adour Côte-Sud, en participant, dans le cadre d'une convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par cette dernière ;*



CONSIDÉRANT qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine de nature à soutenir l'économie du territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la convention avec la Région par voie d'avenant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 afin de permettre à l'ensemble des parties, et notamment MACS, de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et en compatibilité avec le nouveau schéma et le nouveau règlement d'intervention ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 de prolongation de la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 novembre 2023

Le président,

Pierre Froustey





RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**



**MACS**  
Communauté de communes  
Maremne Adour Côte-Sud

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle-Aquitaine  
et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud  
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises  
signée le 15 mars 2019**

ENTRE

**LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2023.1212.CP du 03 juillet 2023,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération du .....

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.488.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019 et son avenant du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu la délibération n° 2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la prolongation des conventions SRDEII par la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° ..... du conseil communautaire en date du ..... portant approbation du projet d'avenant n° 2 de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et aux aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine,



## **PRÉAMBULE**

La Région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022. Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Il est convenu la modification suivante de l'article 4 de la convention SRDEII « Durée de la convention », par le texte suivant :

#### **Article 4 : *Durée de la convention***

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement des articles L. 1511-2 et L. 1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de l'article L. 1511-3 du CGCT.

### **Article 2 :**

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud  
Le Président,

**Alain ROUSSET**

**Pierre FROUSTEY**